

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS104

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 8

Après l'avant-dernière occurrence du mot :

« de »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur insertion sociale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux reconnaître la portée de l'activité menée dans le cadre de la réduction des risques et des dommages : au-delà d'une simple orientation, il s'agit d'un accompagnement des usagers de drogues non seulement dans un parcours de soin, à visée curative, mais dans un parcours de santé visant à les rendre plus autonomes, au plan physique et psychique, et donc à améliorer leur insertion sociale.